

LE COMITE DES FETES DE VARAVILLE

FICHE D'INSCRIPTION FOIRE A TOUT

Dimanche 5 avril 2026 de 8h00 à 17h00

VARAVILLE (le Home)

Nom.....Prénom

Adresse

Ville.....Code postal.....Tél :.....

E mail :

Pièce d'identité : (C.N.I., passep., perm. de cond.) Numéro

Par préfecture de : Délivré (e)

Véhicule ayant servi au transport des objets : MarqueN°

Nom du Propriétaire du véhicule.....

N° RCS, SIRET, DATE de délivrance départ. (Pour les professionnels).....

PIECES A FOURNIR :

Votre inscription devra être
OBLIGATOIREMENT accompagnée de votre
règlement établi à l'ordre du Comité des fêtes
de Varaville

Pour les particuliers :

Copie recto-verso de votre pièce d'identité.

Pour les professionnels :

Copies de la carte permettant l'exercice d'une
activité non sédentaire ou le livret spécial de
circulation modèle « A » en cours de validité.

Si vous n'avez pas la copie, nous pourrions copier
vos justificatifs : 2 euros/copie

Tarifs : 5,00 euros le mètre linéaire / 4 euros
le mètre linéaire si vous prenez 5 mètres
minimum (ou plus)

Réservation minimum si véhicule :

- Emplacement avec véhicule léger : 5 m
- Emplacement avec véhicule léger + remorque :
7 m
- Emplacement avec fourgon : 7 m

Votre demande :

*Métrage :X€ =

TOTAL de euros

- ☐ Pas de véhicule ☐ Véhicule léger
☐ Véhicule léger + remorque
☐ Fourgon

Pour les particuliers :

Je déclare sur l'honneur exposer (quel que soit le
lieu) pour la première ou la deuxième fois de l'année
en cours, Lu et approuvé

Signature :

Bulletin d'inscription à compléter et à retourner, avec le règlement à :

Comité des fêtes de Varaville - Varaville infos 39 bis avenue du Président René Coty 14390 VARAVILLE

06.60.34.50.14 ou : 02.31.24.73.83 - email : comitedesfetes.varaville@gmail.com

Fait à : Le :

Signature :

Bien lire le règlement au dos et le signer

REGLEMENT DE LA FOIRE A TOUT LE COMITE DES FETES DE VARAVILLE

Présentation **obligatoire** avant toute installation.

- Une priorité est donnée à toutes les personnes qui réservent d'avance. Le placement se fait au fur et à mesure des réservations complètes (inscription, paiement, documents administratifs). - Toute activité commerciale est soumise à réglementation par la loi. La provenance et la vente des objets se feront sous la seule responsabilité des exposants. Ni les Organisateurs, ni la Mairie ne sauraient être tenus pour responsables.

- AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE EN CAS D'INTEMPERIES. Un remboursement peut être effectué seulement si le Comité des fêtes annule la manifestation.

- Est interdite, par tout exposant, la vente d'animaux, de nourriture, cassettes cd ou dvd etc à caractère pornographique, drogues ou dérivés, armes.

- Les organisateurs se gardent le droit de limiter le nombre de professionnels.

- Il est prudent de réserver l'emplacement à l'avance, (prévoir pour cela le délai d'acheminement en cas d'envoi par courrier).

- Pour valider votre inscription, vous devrez retourner le présent formulaire accompagné :

. de votre règlement à l'ordre du Comité des fêtes

. d'une photocopie de votre pièce d'identité

. d'une copie du règlement de la foire à tout signée et comportant la mention « le et approuvé ».

Toute inscription incomplète sera rejetée.

- L'ouverture du parc aux exposants se fera de 7h00 à 9h00 (afin de permettre la sortie des derniers véhicules).

Pour les arrivées après 9h00 les emplacements réservés seront perdus.

- Les exposants, du fait de leur signature de leur demande d'inscription, accordent aux organisateurs le droit de modifier en cas d'évènements imprévus la date d'ouverture et de la durée de cette manifestation, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité, ni remboursement.

- Dans le cas où une personne mineure voudrait exposer, une autorisation parentale doit être jointe au bulletin d'inscription. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.

- Les exposants devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des intempéries et vols et être assurés à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas se retourner vers les organisateurs pour les dégradations encourues lors de la foire

- Tout stand ou emplacement non occupé à 9h00 pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement, les sommes versées restent acquises aux organisateurs.

- Pour des impératifs d'organisation, les organisateurs gardent le libre choix de l'attribution des emplacements. - Le départ des exposants ne peut avoir lieu avant 17h00 (aucun véhicule ne peut entrer de 9h00 à 17h00). - Le Comité des fêtes se réserve le droit en cas de problèmes liés à des comportements et/ou des propos incorrects envers un ou plusieurs de ses membres, d'annuler la réservation du ou des exposants concernés. - Chaque exposant devra s'engager au moment du départ à laisser son emplacement propre et nettoyé (des sacs poubelles seront prévus à cet effet). Dans le cas contraire, son inscription pour tout autre vide-greniers sur la commune se verra refusée.

- Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée à disposition de la gendarmerie ou le commissariat de police, pendant toute la durée de la foire et transmise en mairie dans les huit jours suivant la manifestation.

MERCI A TOUS POUR VOTRE COMPREHENSION ET VOTRE PARTICIPATION

Lu et approuvé (signature)